

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

RUE MICHEL ENGELS
ROUTE D'ARLON

NORD

Lot 01	79,60 ares	Lot 02	1,27 ares	Lot 03	0,94 ares
-	2 930,00 m²	-	14 943,00 m²**	-	-
tp	ha=18,20m**	-	IV+R+2S	-	-

Lot 04	1,60 ares	Lot 05	0,92 ares
-	-	-	-
-	-	-	-

* Surface construite brute max de 14 943,00 m² dont :
Surface contrainte brute max hors sol : 14 064,00 m² (suivant gabarit théorique calculé selon la partie écartée du PAG de la Ville de Luxembourg pour la zone mixte 4N)
Surface aménageable sous-sol : 879,00 m² (suivant annexe II du Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune)
Surface totale sous-sol : 9 826,00 m³

** La hauteur à l'acrotère est la différence d'altitude entre l'axe de la voie desservante et le plan supérieur (isolation et revêtement inclus) de l'acrotère, mesurée au milieu de la façade de la construction principale dominant sur la voie desservante et perpendiculairement à l'axe de la voie desservante. Lorsqu'une construction est composée de plusieurs volumes, la hauteur à l'acrotère est mesurée individuellement pour chaque volume (extrait définition Annexe II du Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune).

[illegible]

RESERVE AIX ADMINISTRATIONS

appartient à la délibération
du conseil communal
du 11 juillet 2016
référence n° 82A/2014/9



E-cone S.à r.l. | B.P.128 L-7502 Mersch
☎ 263 264 1 | 📠 263 264 548 | ✉ info@e-cone.lu

42A, Place Guillaume II | L-1648 Luxembourg
☎ 461 561 | 📠 473 077 | ✉ archiws@pt.lu

[illegible]

	MAITRE D'OUVRAGE
	FACTO s.a.
	14, rue de la Gare
	L-7535 MERSCH

DOCUMENT		
Echelle	1/250	
Plan N°	198414-320	-
Dessiné	JAD	
Contrôlé	JBE	
Validé	JAD	
Date	06.07.2016	

OBJET
PAP
"104-106 Route d'Arlon" (Ancienne Clinique Dr. E. Böhler) à Luxembourg-Ville

Date	06-07-2018	DOSSIER: 1904-14
------	------------	------------------

PARTIE GRAPHIQUE 1
PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

MODIFICATIONS		Référence: <u>7662/196</u> Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: <u>27.09.2016</u> Le Ministre de l'Intérieur
INDICE	OBJET	

			Dan Kerech
--	--	--	------------

Lot 01		79,60 acres		lot 02		1,27 acres		lot 03		0,94 acres	
-	2 990,00 m ²	-	14 943,00 m ² **	-	-	-	-	-	-	-	-
7 102,50 m ²	2 onc	-	138-c	-	-	-	-	-	-	-	-
tp	ha-18,20m**	-	IV+R=25	-	-	-	-	-	-	-	-
lot 04		1,60 acres		lot 05		0,92 acres					
-	-	-	-	-	-	-	-				
-	-	-	-	-	-	-	-				

* Surface construite brute max de 14 945,00 m² dont :

Surface construite brute hors sol	14 064,00 m ²
Surface aménageable sous-sol	879,00 m ²
Surface totale sous-sol	9 826,00 m ²

** La hauteur à l'arêtoire est la différence d'altitude entre l'axe de la voie desservante et le plan supérieur de l'axe de la voie desservante et le plan supérieur de l'arêtoire, mesuré au milieu de la façade de la construction principale donnant sur la voie desservante et perpendiculairement à l'axe de la voie desservante. Lorsqu'une construction est surélevée, la hauteur à l'arêtoire est mesurée indépendamment pour chaque volume (extrait définition Annexe II du Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant